



PREFECTURE DES VOSGES

Unité départementale des Vosges  
de la DIRECCTE GRAND EST

**ARRETE n° 1789/17**  
portant autorisation de dérogation au repos dominical

**Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- VU la demande formulée par la Société DECATHLON d'EPINAL reçue le 12 juillet 2017 à l'effet de remplacer le dimanche 27 août 2017 prévu par l'arrêté n° 461/17 du 13 mars 2017 par le dimanche 13 août 2017 ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture des Vosges,

**ARRETE**

- Article 1** La Société DECATHLON à EPINAL est autorisée à donner le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche aux salariés volontaires les dimanches 26 mars, 23 avril, 13 août et 8 octobre 2017.
- Article 2** Madame la secrétaire générale de la préfecture des Vosges et Monsieur le responsable de l'unité départementale des Vosges de la DIRECCTE GRAND EST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.
- Article 3** Cet arrêté annule et remplace l'article 1 de l'arrêté n° 461/17 du 13 mars 2017.

Epinal, le 24 juillet 2017

Le préfet des Vosges,  
Pour le Préfet et par délégation,  
P/Le responsable de l'unité départementale  
des Vosges de la DIRECCTE GRAND EST  
Le Directeur-Adjoint,

Mickaël MAROT